



Godinne, le 27 mai 2019

À l'attention des parents et des élèves.

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous communiquer les modalités pratiques de cette fin d'année scolaire.

1- La fin de l'année scolaire - les examens.

Pour rappel, l'horaire des examens de fin d'année vous a été envoyé par mail ce vendredi 17 mai et est consultable sur notre site www.godinne-burnot.be

En 1^{ère}, les cours sont assurés jusqu'au **jeudi 13 juin à 12h.**

En 2^{ème}, jusqu'au **mercredi 12 juin à 12h.**

En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, jusqu'au **mercredi 5 juin à 12h.**

Les élèves absents pour un ou plusieurs examens doivent présenter un certificat médical le plus tôt possible.

Du 20 au 25 juin : conseils de classe de délibérations (voir horaire en fin de courrier).

2- Les études.

La session sera précédée d'une semaine de révisions. Durant la session, les cours seront suspendus l'après-midi afin de permettre la préparation de l'épreuve du lendemain.

Ainsi, les après-midis sont consacrés à des **études dirigées** encadrées par les éducateurs. Celles-ci sont facultatives pour **les élèves externes de 1 à 6**. Ils y assisteront sur base volontaire et préciseront, **si cette information n'est pas mentionnée dans leur journal de classe (rubrique : licenciement)**, leur présence en complétant le talon-réponse ci-joint et en le renvoyant par mail à accueil@godinne.be pour **le lundi 3 juin au plus tard pour les élèves du D2 – D3 (3 à 6)** et pour **le vendredi 7 juin pour les élèves du D1 (1 – 2)**.

Les **internes**, par contre, participeront à toutes les études dirigées ; **celles des vendredi 8 et 15 juin** restant libres, une inscription via le talon est également requise. Merci de le renvoyer par mail à accueil@godinne.be

Ces études seront organisées de 13h à 16h00 avec un temps de récréation prévu de 14h30 à 14h45. Durant ces temps d'étude, du tutorat entre élèves sera organisé.

3- Organisation spécifique aménagements raisonnables

Les enfants à besoins spécifiques et pour lesquels un diagnostic récent a été remis auprès de la direction pourront bénéficier d'un aménagement-temps durant la session. Ainsi, l'examen qui a une durée de 2x50 minutes et qui débute à 8h20 pourra être commencé à 8h. Par contre, l'examen de 2x50 minutes qui se déroulera après la récréation pourra être achevé à 12h20.

4- Organisation des épreuves de langues modernes aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés.

Pour la langue moderne 1 et 2, la compréhension à la lecture et à l'audition auront lieu en-dehors de la session ; l'expression écrite et orale durant la session.

Pour l'espagnol, l'expression écrite et orale (uniquement pour les 6èmes) seront évaluées durant la session ; la compréhension à la lecture et à l'audition en-dehors de la session.

5- CE1D et TESS

Le CE1D (Certificat d'Etude du 1er degré) est une épreuve externe certificative qui concerne les élèves de 2ème. Elle évalue les compétences au terme du degré dans cinq disciplines : la formation mathématique, le français, les sciences, les langues modernes.

Le TESS (Test d'Enseignement Secondaire Supérieur) est également une épreuve externe certificative. Elle concerne les élèves de 6ème et sera présentée en histoire et en français.

6- La communication des résultats.

En cas d'échec (AOC) ou de réorientation (AOB), les parents ou l'élève majeur seront informés par mail le jour de la délibération à 19h au plus tard.

Si votre adresse mail a changé dernièrement, merci de la communiquer à secretariat@burnot.be

Nous vous demandons de **ne pas téléphoner au collège** afin de connaître les résultats de votre enfant.

Les résultats des délibérations seront affichés au valve présent à l'entrée Saint-Roch le mardi 25 juin à partir de 17h.

Ces démarches ne dispensent pas l'élève et ses parents de venir chercher le bulletin le mercredi 26 juin.



Collège de Godinne-Burnot

7- La remise des bulletins (de 1ère à 5ème).

Elle est fixée au **mercredi 26 juin de 14h à 19h**. Voici le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne afin d'effectuer votre demande de rendez-vous avec le titulaire pour la remise du bulletin :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSex9g0ajOL3Ug6o_Ff3W4jMh8wGY5lu7L9rkUMpmwWor6ek9g/viewform?usp=pp_url

Afin de faciliter la confection des horaires, vos demandes doivent nous parvenir pour le vendredi 7 juin au plus tard. La confirmation de l'heure du rendez-vous avec le titulaire vous sera communiqué le lundi 17 juin. Les professeurs non-titulaires seront également à votre disposition, sans rendez-vous.

Aucun bulletin ne sera envoyé par la poste ou remis à une autre personne que l'élève majeur ou ses parents.

8- Fiche de réinscription.

Une fiche de réinscription tout comme la grille-horaire 2019 – 2020 seront jointes au bulletin le 26 juin. Veuillez les signer et les remettre au titulaire le jour même si possible.

9- Les archives.

Les élèves sont responsables des documents scolaires destinés aux archives. Ils conservent ceux-ci (journal de classe en ordre, devoirs, travaux, interrogations corrigés) jusqu'à la fin de l'année scolaire qui suit la réception du C.E.S.S. (certificat homologué de 6ème).

10- Les 2èmes sessions en 5ème et 6ème

Les élèves qui devront représenter des examens de deuxième session rencontreront le **mercredi 26 juin durant la réunion des parents** le(les) professeur(s) de la (des) branche(s) concernée(s) afin de redéfinir la matière à revoir.

Les épreuves de 2^{ème} session sont fixées aux 28 – 29 et 30 août selon un horaire qui sera joint au bulletin. Les délibérations auront lieu le lundi 2 septembre. Les titulaires vous contacteront par téléphone afin de vous communiquer la décision. Pour les 6^{ème}, une réception à l'attention des élèves qui ont obtenu leur CESS et leurs parents sera organisée le vendredi 6 septembre, à 17h.

11- Recours (rappel du Règlement des études).

Procédure de recours interne

Au plus tard le **jeudi 27 juin 2019 à minuit¹**, les parents ou l'élève majeur qui désirent introduire un recours contre la décision du conseil de classe en font la déclaration écrite au chef d'établissement en précisant les motifs de la contestation. Le chef d'établissement convoque le conseil de classe concerné le **vendredi 28 juin** après-midi. Celui-ci, à la lumière des arguments avancés par les parents ou l'élève majeur, reconsidère la décision prise lors de la délibération. Les parents ou l'élève majeur sont informés de la décision par écrit le 1^{er} jour ouvrable qui suit le 30 juin². La procédure interne de recours est clôturée le 28 juin 2019.

Des formulaires spécifiques sont disponibles à l'adresse ci-dessous. Merci de bien vouloir les utiliser.
<http://www.enseignement.be/index.php?page=24607>

Il n'est pas prévu de recours en cas de 2^{ème} session (5^{ème} et 6^{ème}).

Procédure de recours externe

L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.

Si la décision du recours interne ne satisfait pas l'intervenant, les parents de l'élève ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe par lettre recommandée adressée auprès de la commission de recours de la Communauté française, à l'adresse ci-après :

Ce « dossier » sera adressé dans les 10 jours calendrier qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Une copie du recours est adressée par les requérants le même jour, également par lettre recommandée au chef d'établissement concerné.

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe.

Intenter un recours externe ne sert donc pas

- à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc.
- en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test
- en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.
- à obtenir des examens de passage.

¹ Au plus tard le 06/09/2019 suite à une seconde session pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème}.

² Par recommandé avec accusé de réception.



Collège de Godinne-Burnot

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire, **par courrier recommandé**, une demande de recours externe via une lettre ou bien, via le formulaire ci-dessous (volet 2) à l'adresse suivante :

Service de la Sanction des études
Conseil de recours
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Le Conseil de recours siègera entre le **16 août et le 30 août** pour examiner les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le **16 septembre et le 10 octobre** pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre.

La décision du conseil de recours vous est envoyée par courrier recommandé.

Des formulaires spécifiques sont disponibles à l'adresse ci-dessous. Merci de bien vouloir les utiliser.

<http://www.enseignement.be/index.php?page=24607>

12- La bourse aux livres d'occasion.

En cette fin d'année scolaire, le collège vous propose une bourse aux livres scolaires d'occasion le **mercredi 26 juin, jour de la réunion de parents**, dans la salle d'étude selon le principe de l'achat – vente libre. **Le collège ne se charge donc plus de la reprise et de la revente des manuels d'occasion.**

Les listes des manuels qui seront utilisés durant l'année scolaire 2019 – 2020 seront disponibles sur le site du collège et chez les éducateurs à partir du 26 juin.

Avec les vœux de bon travail et d'heureuse fin d'année scolaire que nous formulons au nom des membres du personnel, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour l'équipe éducative,

A.-S. GEURTS
Directrice

Collège de Godinne-Burnot

Talon-réponse à envoyer par mail à accueil@godinne.be

- pour le **lundi 3 juin au plus tard pour les élèves de 3-4-5-6**
- pour le **vendredi 7 juin au plus tard pour les élèves de 1-2.**

Merci de cocher les propositions.

Je soussigné(e) , mère/père confirme
que mon fils / ma fille (NOM + Prénom)..... Classe

ELEVE EXTERNE :

- participera à l'étude dirigée du **5 – 6 – 7 – 11 – 12 – 13 – 14 – 17 – 18 – 19 juin (dates à entourer)**
- ne participera pas à aucune étude dirigée et quittera le collège à 12h.

ELEVE INTERNE :

- participera à l'étude dirigée du vendredi **7 – 14 juin (dates à entourer)**
- ne participera pas à l'étude dirigée du vendredi **7 - 14 juin (dates à entourer)** et quittera le collège à 12h.

Signature :

Collège de Godinne-Burnot

DELIBES - JUIN 2019

Site de Godinne

Jeudi 20		Vendredi 21		Lundi 24		Mardi 25	
		8h	3A	8h	4A	8h	5B
		9h30	3B	9h30	4B	9h30	5A
10h	6A						
11h	6B						
						14h	2C
				15h	1A	15h	2B
				16h	1B	16h	2A

Collège de Godinne-Burnot